La mise en place de la nouvelle circulaire entre en vigueur dès cette rentrée. En conséquence, les contrats AESH de cette rentrée dans notre département ont suscité beaucoup de questions : contrats de 3 ans, PIAL et circulaire départementale en date du 29 août 2019.

La volonté d'augmenter la quotité de 57% à 60% dans notre département permet une légère augmentation de salaire et nous espérons que la volonté « d'accompagner ces personnes vers un temps plein d'exercice » se concrétisera avec des actions réelles : éviter les changements d'affectation de dernière minute et instaurer une concertation entre les AESH, les chefs d'établissements ou les directeurs d'écoles, l'enseignant référent.e et le service école inclusive 71.

A partir de septembre, le volume horaire indiqué sur les contrats devrait être calculé comme cela :

Temps de travail = 60 % (0,60 * 1607 = 964 heures), voici l'organisation qu'il faut retenir

846 h devant élèves réparties sur les 36 semaines, soit 23 h 30 hebdomadaires.

60 h pour la formation, pour cette année 2019-2020, un module sur le climat scolaire « Bien être pour tous », d'une durée de 2 jours est proposé dans le PAF (Plan Académique de Formation). En distanciel, il y a également des modules de prise en main d'outils bureautique (Word, Excel, Powerpoint, …)

58 h pour les activités connexes : réunions, concertations, temps de préparation… Tous les temps doivent être comptabilisés : Equipes de Suivi de Scolarisation, rendez-vous avec les parents, les éducateurs, les professionnels de santé, synthèses avec les enseignants… Les missions des AESH restent définies par la circulaire du 3 mai 2017.

La 2e partie de la circulaire départementale veut bloquer toute souplesse en imposant des horaires hebdomadaires de 25 h 30 ou 24 h 30 : cela n'est pas conforme à la circulaire ministérielle du 6 juin 2019. Lors de la réunion de concertation mercredi 11 septembre au ministère, Madame Dubos qui est la numéro 2 de la DGRH a été formelle : **les heures consacrées aux activités connexes n'ont pas vocation à être lissées sur l'année et donc ajoutées de manière automatique à l'emploi du temps hebdomadaire. Elles sont par nature flexibles dans le temps.**

Le SE-Unsa 71 demande à ce que cette forme du contrat soit celle appliquée dans notre département, conformément à la circulaire ministérielle. L' UNSA Education et le SE-Unsa ont été reçu mardi 17 septembre en audience auprès de la Rectrice. Nous **avons demandé** une harmonisation académique des contrats AESH. Nous **avons alerté** la Rectrice sur le fait que pour un même contrat, le nombre d'heures d' activités connexes n'est pas le même. Nous **avons demandé** une communication plus claire sur le temps de travail à effectuer chaque semaine. Nous **avons à nouveau demandé** un groupe de travail sur les conditions de travail et de formation des AESH**. Le Rectorat a pris en compte nos questions et nous a promis des réponses que nous vous communiquerons. Pour toutes questions, contactez-nous.**

Agnès Fleury

Il est enfin possible d'accéder aux bulletins de salaire au format numérique chaque mois, sur l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public **(ENSAP)**. Pour ouvrir votre espace ENSAP, connectez-vous à : https://ensap.gouv.fr.

La rémunération mensuelle brute est égale à l'indice de rémunération x valeur du point d'indice x quotité travaillée. De plus, en tant qu'agent de la fonction publique, vous avez droit à des aides, au supplément familial de traitement (au moins un enfant de moins de 20 ans), aide aux vacances ou aux loisirs des enfants, aide au déménagement, mais aussi les chèques vacances…

Notre syndicat, le SE-UNSA vous accompagne :

Si vous souhaitez avoir plus de renseignements, nous rencontrer, ne pas hésiter à nous contacter :

71@se-unsa.org ou 03.85.41.32.22